
PROJET DE RÈGLEMENT PR25-10

PROJET DE RÈGLEMENT PR25-10 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

1. L'article 13 intitulé « Types de projets admissibles » est par l'ajout d'un paragraphe 5 suivant à la suite du paragraphe 4 existant :

« 5° L'occupation d'un immeuble. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Marcil, maire suppléant

Olivier Pelletier, greffier